



COMMUNAUTÉ | WALLONIE | BRUXELLES  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE

# **Éléments constitutifs du contrat de gestion 2006-2011 de la RTBF**

Octobre 2005

- Introduction
- Une RTBF pour **tout le public**
- Une RTBF pour **tous les publics**
- La RTBF, partenaire fidèle et premier soutien de la **culture**
- La RTBF, entreprise de **talents**, d'**innovation** et de **projets**
- Un **suivi régulier** de l'exécution du contrat de gestion
- Des **apports renforcés** de la part de la Communauté française

## 1. Introduction

La RTBF est une institution unique dans notre paysage audiovisuel. Unique par l'esprit qui l'anime, mais aussi par le dévouement et la qualité des femmes et des hommes qui la font vivre, évoluer, devenir et vibrer.

La radiodiffusion de service public accompagne, depuis qu'elle existe, le quotidien de tous les citoyens de la Communauté française. Elle fait partie des références qui ont marqué de leur empreinte plusieurs générations de Wallons et de Bruxellois.

Ces dernières années, la sphère audiovisuelle a connu de profondes évolutions, marquées par l'arrivée de nouveaux concurrents, le développement d'Internet, la numérisation, etc. Ces évolutions vont se poursuivre dans les années à venir. Le nouveau contrat de gestion devra, d'une part, appréhender et intégrer les bouleversements connus et, d'autre part, permettre une adaptation à l'évolution technologique à venir qui reste imprédictible et non maîtrisable. Dans ce contexte, l'importante fragmentation du marché audiovisuel de la Communauté française et sa grande ouverture seront prises en compte. Le caractère hautement concurrentiel du paysage dans lequel s'inscrit la RTBF rend son positionnement à la fois délicat et original dans le panorama des services publics européens.

Après avoir entendu les participants aux Etats généraux de la Culture et différentes associations représentatives du personnel de la RTBF, il apparaît de ce fait nécessaire d'examiner la validité des obligations actuelles, de supprimer celles qui n'ont plus de raison d'être et de réfléchir à l'opportunité de confier à la RTBF de nouvelles missions.

Il est aujourd'hui évident que le futur contrat de gestion de l'entreprise culturelle ne pourra se résumer à la collation de l'ensemble des revendications exprimées. Il importe, dans l'intérêt des auditeurs, téléspectateurs et internautes, de dégager un **projet construit et cohérent**, articulé autour d'une vision claire et ambitieuse des missions que l'on entend voir remplir par un service public de radiodiffusion. Le public a besoin d'une RTBF forte, indépendante, à l'identité précise et marquée.

En tant qu'opérateur de service public, la RTBF a pour vocation première de **s'adresser à tout le public**. Financée par la Communauté française, la RTBF doit toucher l'ensemble des citoyens francophones belges. Dans cet esprit, il est logique et même souhaitable que les chaînes de radio et de télévision de la RTBF proposent des programmes d'information et de culture mais également des programmes de divertissement, tels que des événements de variété ou du sport, à destination du plus large public. Outre une nécessaire évaluation qualitative, l'importance et la mesure de l'audience de la RTBF dans ces domaines sont essentielles : elles permettent de déterminer si l'objectif d'atteindre un maximum de citoyens est respecté.

La RTBF est aussi une radiotélévision **destinée à tous les publics**. Elle doit offrir une programmation qui, tout en cherchant en permanence à élargir les publics visés, rencontre les besoins de franges plus spécifiques et plus réduites de la population. Par cette voie, elle répond aussi à ses missions de service

public. Ainsi, à titre indicatif, la RTBF doit permettre de visionner des spectacles culturels, veiller à rencontrer les souhaits de communautés sociales, économiques, philosophiques ou culturelles particulières et favoriser l'éducation de publics spécifiques.

S'adresser et séduire le plus grand nombre d'auditeurs et de téléspectateurs exige une programmation de grande qualité et une offre différente de ce qui est proposé par les autres éditeurs de service présents en Communauté française. La RTBF vise, tant sur le fond que sur la forme, à atteindre une grande qualité de ses programmes. Cet objectif de **qualité** et de **différenciation** constituera la **spécificité** de l'identité des chaînes de la RTBF.

L'exécution du contrat de gestion qui s'achève en 2006 a été marquée par la mise en place du plan Magellan. Ce plan était nécessaire pour assurer la viabilité économique de l'entreprise. Chacun en convient. Mais les réformes ne peuvent se limiter à ce seul volet de gestion. Le contrat de gestion en préparation doit, lui, être centré sur la **créativité**, l'**écoute** et le **dialogue**. La RTBF doit mettre en valeur, par tous les moyens dont elle dispose, les talents audiovisuels et culturels en Communauté française. En tant qu'entreprise de production culturelle, la RTBF favorisera toutes les formes de créativité.

Car la RTBF est également un **acteur culturel majeur** de notre Communauté. Il lui appartient de mettre en avant les artistes de tous horizons. Cette mission passe par une valorisation transversale de nos artistes dans les programmes de la RTBF, la captation et la diffusion de spectacles réalisés et produits chez nous, etc. Il lui revient aussi d'accorder une place particulière à la production audiovisuelle indépendante, si riche en Wallonie et à Bruxelles. Plus que tout autre éditeur de service, la RTBF est et restera le partenaire fidèle et le premier soutien de la culture francophone belge.

Pour assurer le respect des missions qu'il édicte, le contrat de gestion précisera les modalités selon lesquelles ces missions de service public seront remplies.

Il doit d'abord s'attacher à fixer les objectifs à atteindre par l'entreprise dans le cadre de ses missions, pour la période considérée. Le contrat établi et négocié entre le Gouvernement de la Communauté française et la RTBF détermine un ensemble d'engagements et de résultats à atteindre par chacune des parties. Dès lors, il s'agit d'exprimer des **objectifs précis** et d'**établir les priorités**.

Le contrat de gestion doit également **fixer des balises** dans l'exécution des missions de service public. En d'autres termes, les objectifs précis doivent être mesurables et contrôlables. Si le Gouvernement de la Communauté française et la RTBF s'accordent sur l'inutilité d'obligations purement formelles ou qui brident les initiatives que l'entreprise pourrait adopter en vue de répondre au mieux aux objectifs imposés, il n'en demeure pas moins que des **engagements clairs** devront être intégrés au contrat de gestion. Leur présence garantira que les missions de service public soient comprises et exécutées dans le sens convenu de commun accord. Ces engagements précis iront de pair avec l'introduction d'une méthode d'**évaluation permanente** du respect des obligations reprises dans le contrat de gestion.

Il est essentiel que la RTBF dispose d'un instrument juridique et des moyens nécessaires pour **s'adapter aux réalités économiques, technologiques, techniques et juridiques nouvelles ainsi qu'au monde concurrentiel**. Le contrat de gestion qui la lie au Gouvernement de la Communauté française ne doit pas constituer un frein à son développement. Au contraire, il doit être rédigé de manière à l'inciter à agir et à développer une vision proactive et prospective.

Le contrat de gestion fonde la légitimité de la dotation publique à la RTBF. Il permet de concrétiser le décret organisant la RTBF dans un rapport contractuel liant le Gouvernement et l'institution. Le contrat de gestion permet aussi, vis-à-vis du droit européen, de mettre en application le Protocole d'Amsterdam et la Communication de la Commission européenne concernant l'application aux services publics de radiodiffusion des règles relatives aux aides d'Etat.

## **2. Une RTBF pour tout le public**

### 2.1. Une référence en matière d'information

L'information à la RTBF doit être la référence en Communauté française. Elle doit **être pluraliste, susciter la réflexion et interpeller le grand public**.

La référence dans le domaine de l'information se décline en deux volets :

#### - Quant au champ

La RTBF couvre l'information au sens large, et en priorité ce qui relève de l'actualité sociale, politique, économique, sportive, sociétale et culturelle.

La RTBF s'attache à couvrir l'actualité de sa Communauté, et des Régions wallonne et de Bruxelles-Capitale qui la composent, l'actualité belge et l'actualité de la Région flamande, l'actualité européenne et l'actualité du reste du monde.

#### - Quant au fond

Exposer, expliquer et décoder sont trois axes indissociables du traitement de l'information à la RTBF.

Dans la démarche journalistique, la forme et le fond de ses émissions d'information, la RTBF exerce son travail avec rigueur, indépendance, objectivité et pluralisme.

Elle inscrit son travail dans le cadre d'un code de déontologie, qui trace notamment le cadre éthique de son action.

Elle proposera entre autre un magazine d'information réalisé prioritairement en production propre, afin de garantir la présence d'une véritable **émission hebdomadaire d'enquête, d'investigation et de reportage** dans le paysage audiovisuel de la Communauté française.

Elle garantira la **présence quotidienne d'information de proximité**, tant en radio qu'en télévision. Elle manifestera dans ce contexte un intérêt marqué pour l'information régionale, voire locale. Dans ce cadre, le Gouvernement souhaite que des synergies, concrétisées par des collaborations réciproques, soient établies entre la RTBF et les télévisions locales.

## 2.2. Un large accès à la culture

L'objectif pour la RTBF doit consister au développement d'émissions, adaptées aux médias de masse, qui permettent au plus large public possible de goûter à la création culturelle et d'y trouver plaisir.

Sa tâche dépasse donc celle d'un affichage passif et élitiste de ce qui se fait dans le monde culturel. Elle consiste à permettre à tout un chacun d'accéder aisément par la radio et la télévision à l'**univers de la culture** et de la **vie de l'esprit**. C'est le public qui doit être placé au cœur de la préoccupation culturelle de la RTBF.

Les obligations culturelles de la RTBF sont développées *infra*, dans la partie 4.

## 2.3. Une source de divertissement

Une radiotélévision qui s'adresse à tout le public se doit d'offrir des émissions de divertissement. Celles-ci s'inscrivent dans le cadre général défini pour le contrat de gestion : elles misent sur la **qualité**, la **différenciation** et l'**ancrage** en Communauté française.

A l'heure actuelle, les téléspectateurs francophones belges ne disposent pas d'une émission de variétés largement accessible, diffusée par une chaîne de télévision de la Communauté française. Le contrat de gestion doit remédier à cette lacune.

La RTBF diffusera en première partie de soirée sur sa première chaîne de télévision au moins une **émission mensuelle de variétés**, destinée au grand public, dans laquelle elle s'attachera à présenter et mettre en valeur en particulier les artistes et le patrimoine de la Communauté française.

Dans les émissions de jeu, la RTBF s'engagera à mettre en valeur l'imagination, l'esprit de découverte ou les connaissances des candidats et veillera à ce que les prix offerts aux candidats auditeurs et/ou téléspectateurs aient un caractère raisonnable et proportionné par rapport aux efforts exigés de ces derniers.

La RTBF diffusera, tant en radio qu'en télévision, des retransmissions en direct et en différé de manifestations sportives nationales et internationales.

Pour ce faire, dans le respect des règles européennes et belges relatives au droit de la concurrence, la RTBF pourra développer des accords de synergie avec des tiers pour, chaque fois que possible, acquérir les droits de diffusion relatif à des événements sportifs.

Elle diffusera également des émissions d'information sportive ouvertes à l'éventail de disciplines le plus large possible, y compris celles qui ont un public plus spécifique.

#### 2.4. Une fenêtre de sa communauté

Dans son offre de programmes, la RTBF met prioritairement en avant l'**identité**, les **réussites** et les **richesses** de la Communauté française et des régions qu'elle couvre. Elle apporte dans ce contexte une attention particulière aux domaines d'activité suivants :

- la création artistique et l'activité culturelle ;
- la vie et l'évolution de la société ;
- la recherche, l'activité économique et la vie des entreprises ;
- l'humour et les rendez-vous de détente ;
- le patrimoine historique, social et culturel ;
- le sport ;
- la jeunesse.

Le respect de la mise en valeur de l'identité et des succès sera pris en compte lors de l'évaluation trimestrielle évoquée *infra* au point 6.

#### 2.5. Un vecteur stimulant la démocratie et les liens sociaux

La RTBF promeut une **éthique de la discussion et du dialogue** entre les citoyens quelque soit leur statut social, leur origine, leur conviction religieuse et philosophique, leur niveau d'éducation.

Elle s'adresse à tous et à chacun sans exclusion ni élitisme. Elle favorise les valeurs d'intégration et de participation, de solidarité et de citoyenneté. Elle veille également au respect et au développement des valeurs démocratiques et elle est attentive aux dérives et menaces qui pèsent sur ces dernières.

La RTBF entretient le dialogue avec l'auditeur et le téléspectateur. Elle rend des comptes de son travail et de ses actions.

La RTBF promeut les valeurs établies, le patrimoine culturel au sens large, la découverte, la création.

Elle établit un équilibre entre l'enrichissement individuel et l'enrichissement collectif, des passerelles entre la recherche de connaissances et la recherche de convivialité, une connivence entre le public et ses médias de service public.

Elle crée le dialogue entre francophones de Belgique, wallons et bruxellois, et les autres cultures et est ouverte sur le monde.

La RTBF diffusera des **émissions d'éducation permanente**, en vue de contribuer notamment à la formation, à l'éducation, à l'information des consommateurs, au sport, à la sensibilisation à l'environnement et au cadre de vie, à l'éducation à la santé et à la vulgarisation scientifique.

L'obligation de réaliser une émission annuelle d'éducation aux médias, telle qu'elle figure dans le contrat de gestion actuel, a montré ses limites. Plutôt que d'imposer une émission annuelle, il est préférable de miser sur la transversalité.

La RTBF devra s'engager à éveiller ses publics au langage médiatique. L'**éducation aux médias** et le développement de l'esprit critique des citoyens par rapport à la communication médiatique doivent faire partie des priorités pédagogiques de la RTBF sous la forme qu'elle juge la plus adéquate.

Ces obligations touchant à l'éducation permanente et à l'éducation aux médias feront l'objet d'une évaluation régulière via le tableau de bord périodique développé *infra* au point 6.

La RTBF s'appuie sur sa **Charte des valeurs**, fondement de sa culture d'entreprise. Il n'est pas judicieux d'intégrer telle quelle cette Charte dans le dispositif du contrat de gestion, sauf à vouloir la figer pour la durée du contrat et empêcher le personnel d'y apporter les modifications qu'il jugerait utile. Toutefois, la RTBF devra s'engager, dans le contrat de gestion, à la promouvoir et à la diffuser.

Les valeurs de la RTBF sont les garantes de son image auprès du grand public. Sa communication interne et externe ainsi que sa politique de promotion reflètent avant tout ces valeurs, de manière déterminée et inventive.

## 2.6. Un dialogue permanent avec les citoyens

La RTBF veillera à rendre son **service de médiation performant et aisément accessible** aux citoyens, de manière à apporter une réponse rapide à leurs doléances. Elle s'attachera à l'avenir à développer un dialogue permanent avec son public de manière proactive, par exemple via l'organisation de consultations sur son site Internet ou toute autre plate-forme jugée appropriée.

## **3. Une RTBF pour tous les publics**

### 3.1. Des programmes à destination des enfants

La RTBF témoigne d'un souci particulier des enfants auxquels une **programmation adaptée, originale et de qualité**, est destinée.

Dans cette optique et lorsqu'une possibilité existe, la RTBF fera appel aux **talents artistiques** de la Communauté française.

Elle veillera à diffuser les émissions destinées aux enfants dans un créneau horaire adapté.

La RTBF poursuivra la production d'une **émission d'information destinée aux enfants**, avec l'objectif d'éveiller leur curiosité, leur esprit critique, et de promouvoir des valeurs d'ouverture et de tolérance.

Aux heures où ils constituent une partie importante de son auditoire, la RTBF s'engagera à porter une attention permanente à l'impact de la diffusion d'images et de sons susceptibles de heurter la sensibilité des jeunes publics.



### 3.2. Des programmes à destination de communautés socioculturelles particulières

La RTBF diffusera en télévision et en radio une **émission mensuelle au moins à destination des communautés socioculturelles minoritaires**. Elle sera axée sur les activités de la vie quotidienne et offrira notamment un agenda d'activités spécifiques aux publics visés.

### 3.3. Des programmes à destination du public sourd et malentendant

Le contrat de gestion 2001-2006 prévoyait des émissions de télétexte et diffusant notamment des offres d'emploi. Il imposait également qu'elle assure la traduction complète et systématique par sous-titrage télétexte d'au moins trois émissions par semaine.

Le prochain contrat de gestion veillera à **élargir l'accès des programmes** au public sourd et malentendant.

A l'avenir, la RTBF procédera à une **augmentation graduelle du nombre d'heures par semaine de sous-titrage** pour le public sourd et malentendant. Afin d'œuvrer à la meilleure intégration citoyenne de ce public spécifique, des émissions susceptibles d'intéresser les publics concernés et un choix plus large de programmes de divertissement et/ou de fiction seront sous-titrés en priorité. La RTBF fera également appel aux techniques nouvelles qui permettent aujourd'hui de bénéficier d'un sous-titrage de grande qualité.

La RTBF collaborera également avec la Communauté française en vue de **promouvoir les sous-titrages** au sein des publics qui bénéficieront indirectement de cette augmentation (personnes âgées, personnes non francophones désirant perfectionner leur français, etc.).

Le développement du sous-titrage permettra en outre à la RTBF de mettre à la disposition de TV5 des programmes sous-titrés, sachant que le sous-titrage est une des priorités stratégiques retenues par TV5 pour la diffusion internationale de sa chaîne et des chaînes partenaires.

Par ailleurs, la RTBF est aujourd'hui tenue d'assurer la traduction par gestuelle du journal télévisé de début de soirée et d'une édition du journal télévisé pour enfants. Toutefois, cette obligation n'est guère satisfaisante. En raison d'événements imprévisibles ou d'intérêt majeur, la RTBF peut se voir contrainte de retarder la diffusion du journal télévisé accompagné de la traduction gestuelle, ce qui mécontente le public sourd et malentendant. En outre, le public en question étant très ciblé, l'introduction d'émissions avec traduction gestuelle engendre un impact sur le reste de la grille de programmation.

Dans le futur contrat de gestion, la RTBF garantira un **accès au journal télévisé avec traduction gestuelle** sur une plate-forme de diffusion appropriée (Internet, nouveaux canaux télévisés ou autre) à toute personne sourde qui ne peut lire le sous-titrage.

Dans un souci de sensibilisation de l'ensemble de la population, la RTBF offrira une **série d'émissions** réalisées avec la participation de personnes sourdes **relatives à l'apprentissage de la langue des signes**. Après leur diffusion en télévision, cette série d'émissions sera disponible sur Internet.

## **4. La RTBF, partenaire fidèle et premier soutien de la culture**

### 4.1. ARTE Belgique, une nouvelle chaîne culturelle belge

Les secteurs culturels demandent à bénéficier de davantage d'écho médiatique. Les artistes audiovisuels souhaitent disposer de plus de canaux de diffusion pour leurs œuvres (longs métrages, courts métrages et documentaires).

Afin de diffuser largement des informations de nature culturelle, de valoriser les artistes et leurs œuvres et d'offrir un canal supplémentaire de diffusion pour les productions audiovisuelles, la Communauté française, la RTBF et ARTE concluront un partenariat visant à développer la **visibilité des secteurs audiovisuels et culturels** en Communauté française. En particulier, ce partenariat sera de nature à promouvoir la production indépendante en Communauté française, via la diffusion d'œuvres en télévision. La Communauté française y contribuera financièrement par une dotation spécifique récurrente.

Concrètement, un **décrochage partiel** du lundi au vendredi, sur le territoire de la Communauté française, à une heure de grande écoute, permettra d'attirer les téléspectateurs vers une programmation alternative à celle proposée à l'heure actuelle par les chaînes généralistes (belges et françaises). Ce décrochage permettra d'offrir au téléspectateur le meilleur de la culture en Communauté française.

Outre ce décrochage, ARTE Belgique renforcera les liens de **coproduction entre la RTBF et ARTE** et amplifiera la **diffusion d'œuvres audiovisuelles** réalisées ou produites par des artistes de la Communauté française.

### 4.2. Un puissant soutien aux créateurs et producteurs de la Communauté française

La RTBF s'engage à **soutenir activement la création et la production** au sein de la Communauté française. Dans ce contexte, elle privilégie cinq types d'action :

1. Un volume de coproductions ;
2. Les collaborations externes ;
3. La diffusion d'œuvres francophones et de producteurs de la Communauté française ;
4. Une couverture de l'actualité culturelle au sens large, dans des formes s'adressant au plus large public ;
5. La valorisation des artistes de la Communauté française.

#### 4.2.1. Volume de coproductions

Il relève des missions de la RTBF de contribuer activement au développement de l'industrie audiovisuelle en Communauté française, dans les Etats membres de l'Union européenne et dans les pays de la francophonie, par une politique

appropriée de contrats cadres ou ponctuels avec des producteurs indépendants d'organismes de radiodiffusion sonore ou télévisuelle.

Actuellement, le contrat de gestion stipule que l'entreprise affecte une part de ses ressources et de ses moyens, déterminée annuellement par le conseil d'administration, mais qui ne peut être inférieure à 4.957.870 euros, en moyenne annuelle calculée sur des périodes de trois ans, à des contrats de coproduction et/ou d'achats de droits d'émissions, réalisés avec des producteurs indépendants d'organismes de radiodiffusion sonore ou télévisuelle, dont la résidence, le siège d'exploitation ou le siège social est situé en Région de langue française ou en Région bilingue de Bruxelles-Capitale.

En vue de réaliser cet objectif de soutien au secteur de la fiction, la RTBF procédera à une **augmentation de la part de ses ressources et de ses moyens affectée à des contrats de coproduction et/ou d'achats de droits d'émissions**, conclus avec des producteurs indépendants d'organismes de radiodiffusion sonore ou télévisuelle, dont la résidence, le siège d'exploitation ou le siège social est situé en région de langue française ou en région bilingue de Bruxelles-Capitale. Les contrats de coproduction et/ou d'achats de droits d'émissions portent exclusivement sur des films cinématographiques, téléfilms, documentaires et films d'animation.

Le nouveau contrat de gestion précisera la notion d'œuvre belge majoritaire prise en compte pour le calcul des quotas.

La RTBF veillera à promouvoir et mettre en avant les créations de la Communauté française et ses coproductions dans le cadre de ses collaborations et partenariats internationaux.

L'actuel contrat de gestion ne prévoit pas de règles relatives à l'achat ou à la coproduction d'un volume minimal d'œuvres de la Communauté française. L'introduction de **quotas**, de manière généralisée, au bénéfice de l'ensemble de la production audiovisuelle indépendante en Communauté française, sera concrétisée. Une attention spécifique sera portée aux œuvres documentaires.

Par ailleurs, la RTBF amplifiera sa **politique de promotion cohérente et volontariste** de ses coproductions, tant documentaires que de fiction.

La RTBF développera une ligne éditoriale claire en matière de **soutien à la production documentaire**.

Sous des modalités qu'elle déterminera, et sans nuire à ses besoins propres, la RTBF mettra son infrastructure, telle que ses **studios d'enregistrement**, à la disposition des producteurs indépendants de la Communauté française.

#### 4.2.2. Collaborations externes

La RTBF est un acteur dynamique de la création et la production audiovisuelle en Wallonie et à Bruxelles. Ce soutien prend, selon les cas, des formes variées et diverses. Ce phénomène n'est pas neuf.

La RTBF maintient un volume de production propre grâce à un personnel compétent dont elle valorise le savoir-faire et dont elle assure la formation continuée.

Néanmoins, tout en maintenant un effectif stable, et en valorisant au mieux les investissements, la RTBF fait appel à des prestataires/producteurs extérieurs.

Le recours à de telles **collaborations** ne pourra pas entraîner de diminution des moyens de production (ressources humaines et infrastructures) propres existants.

Ces collaborations pourront notamment prendre les formes suivantes :

- Coproduction (voir *supra*) ;
- Sous-traitance de tout ou partie de programmes ;
- Achat de programmes de flux ou de stock ;
- Achat de concepts développés en interne ou en externe.

La collaboration entre la RTBF et des organismes privés ou publics (telles que les télévisions locales) s'inscriront dans un cadre strict.

Les contrats de commande ou de coproduction devront respecter un **cadre formel clairement établi**. En tout état de cause, il est interdit, en exécution de l'article 6, § 3, du décret du 14 juillet 1997 portant statut de la RTBF, que la mission de service public de l'entreprise dans le domaine de l'information et notamment la responsabilité rédactionnelle des émissions d'information puisse être confiée à une filiale ou à une entreprise tierce. De même, la sous-traitance de tout un secteur d'activité est exclue.

Lesdits contrats s'adresseront prioritairement aux producteurs de la Communauté française, dans le respect des règles de droit européen et belge de la concurrence.

La maîtrise éditoriale, la responsabilité rédactionnelle et le contrôle de qualité technique et du contenu resteront du ressort exclusif de la RTBF.

Les procédures de mise à l'antenne et de « final cut » seront identiques à celles s'appliquant aux productions propres.

#### 4.2.3. Diffusion d'œuvres francophones et de producteurs de la Communauté française

La RTBF diffusera des **œuvres cinématographiques et télévisuelles de qualité** susceptibles de rencontrer le public, y compris des œuvres adressées à des publics spécifiques relevant du « cinéma d'auteur ». Elle veillera également à ce que ces œuvres mettent autant que possible en avant des auteurs, producteurs, artistes-interprètes et distributeurs de la Communauté française dont le domicile, le siège d'exploitation ou le siège social est situé en région de langue française ou en région bilingue de Bruxelles-Capitale.

La Communauté française regorge de jeunes artistes qui réalisent des courts métrages de qualité. Pourtant, les courts et moyens métrages manquent de moyens de diffusion. Afin de soutenir la création, la RTBF assurera la **diffusion**

**de courts et/ou moyens métrages** de fiction et d'animation, réalisés en Communauté française, auxquels elle s'attachera à donner la meilleure visibilité, selon les modalités qu'elle choisira.

Afin de stimuler l'attrait des téléspectateurs, la RTBF proposera, une fois par mois, une **émission** de deuxième partie de soirée **en rapport avec les courts-métrages** subsidiés par la Communauté française et apportés libres de droits par les ateliers de production audiovisuelle. Elle mettra en avant de jeunes talents de notre Communauté et diffusera leurs œuvres les plus significatives.

La RTBF continuera à porter une attention particulière à la programmation de fiction de tous types : longs et courts métrages, séries et téléfilms.

En radio, les **quotas de diffusion** au profit d'œuvres d'artistes de la Communauté française seront maintenus. Le Gouvernement ou le CSA veillera à leur strict respect.

Dans les diffusions privilégiées, la RTBF sera particulièrement attentive à mettre en valeur les programmes venant d'Etats membres de l'Union européenne, des pays de la francophonie et de tous ceux qui pourront permettre d'appliquer concrètement le principe de diversité culturelle.

#### 4.2.4. Couverture de l'actualité culturelle

La diffusion des émissions tiendra compte prioritairement de la meilleure manière de sensibiliser à l'**information culturelle** un très large public, sans négliger celui des publics spécifiques. Une attention particulière sera réservée aux diverses formes d'expression contemporaine et aux nouveaux talents de la Communauté française. Les radios de la RTBF s'engagent à faire connaître et à promouvoir les nouveaux talents musicaux de la Communauté française.

En télévision, grâce à sa collaboration au projet de chaîne **ARTE Belgique**, la RTBF diffusera quotidiennement des émissions d'information, de sensibilisation notamment à la « consommation culturelle », de promotion, de démocratisation de la culture ou de soutien à la création artistique. Elle fait elle-même appel à la création dès que possible dans la production de ses émissions.

Elle diffusera des spectacles ainsi que des séquences consacrées au patrimoine, aux différents modes d'expression et de création ainsi qu'à toutes les disciplines artistiques : cinéma, littérature, musique, arts de la scène, arts plastiques, beaux-arts, création multimédia, etc.

Les journaux en radio et en télévision aborderont régulièrement des sujets culturels, en veillant à informer le grand public sur la création et les créateurs de la Communauté française, tant les talents confirmés que les artistes émergents. Le contenu de cet engagement sera précisé dans le contrat de gestion.

#### 4.2.5. Valorisation des artistes de la Communauté française

Sous des modalités qu'elle déterminera, et sans nuire à ses besoins propres, la RTBF mettra son **infrastructure**, telle que ses studios d'enregistrement, **à la disposition d'artistes-interprètes** de la Communauté française.

Au moins deux fois par semaine, des journaux d'information en radio comme en télévision diffuseront un reportage ou accueilleront un invité en studio dans le but de **mettre en avant un artiste** de la Communauté française, en s'attachant prioritairement au cinéma, aux arts de la scène et à la littérature.

#### 4.3. Le partenaire de manifestations culturelles et sociales

La RTBF mène une politique de **partenariat avec les organisateurs d'évènements culturels et sociaux majeurs** sur ses chaînes généralistes et de portée locale dans ses émissions régionales et sur des thématiques plus pointues sur ses médias thématiques.

La RTBF veillera toujours à conclure avec le plus grand nombre d'institutions, associations ou acteurs culturels relevant de la Communauté française ou subsidiés par celle-ci, des accords de promotion réciproque, spécialement lorsque ces institutions accordent gratuitement à la RTBF des droits de diffusion des événements culturels en question. La Communauté française s'engage, elle, à inciter les institutions culturelles publiques qu'elle subsidie à accorder gracieusement à la RTBF ces mêmes droits de diffusion.

Outre une présence renforcée dans les séquences du journal télévisé, la RTBF veillera à valoriser les artistes de la Communauté française en établissant des synergies avec les secteurs audiovisuels et culturels. Elle participera à la mise en place, au sein de la Communauté française, d'un réseau public de diffusion rassemblant la RTBF, les centres culturels, les labels indépendants, les festivals, la Médiathèque, etc.

#### 4.4. Le garant du patrimoine audiovisuel

La RTBF est le dépositaire de la plus grande partie des archives audiovisuelles de la Communauté française de Belgique.

Ce patrimoine n'a toutefois jamais été protégé et, aujourd'hui, il est mis en péril. Afin de le sauvegarder, la RTBF développera un **programme global de conservation, de numérisation et de valorisation des archives audiovisuelles**. Les moyens importants nécessaires à la conduite de cette mission ne figurant pas dans sa dotation de base, elle développera pour y parvenir tous les partenariats qu'elle estimera nécessaires. La RTBF conservera la pleine propriété des productions propres et des produits dérivés des archives qu'elle possède.

Priorité sera donnée aux archives les plus anciennes ou les plus endommagées. Les archives télévisées devront faire l'objet d'un plan de sauvegarde et de numérisation complet et cohérent qui devra en outre intégrer le stockage et la valorisation de ces archives. Ce plan devra permettre à la RTBF d'assurer une exploitation commerciale de son patrimoine audiovisuel, aussi bien pour sa propre utilisation qu'à destination de tiers, tout en prévoyant, à certaines conditions à déterminer avec le Gouvernement, une mise à disposition gratuite pour les enseignants de la Communauté française et pour les musées, étant entendu que ceux-ci prennent en charge les frais administratifs et techniques de

copie de ces archives ainsi que le paiement des droits d'auteur et droits voisins pour les utilisations qu'ils envisagent.

La RTBF veillera en outre à assurer l'accès aux archives numérisées à des prix raisonnables en particulier lorsqu'il s'agit d'une utilisation à destination d'œuvres cinématographiques, pour autant qu'elles ne soient pas coproduites avec les éditeurs de services concurrents de la RTBF.

## **5. La RTBF, entreprise de talents, d'innovation et de projets**

### 5.1. Place à la création interne

La **production propre** de très haute qualité a participé à la renommée nationale et internationale de la RTBF. Le volume de production propre en radio et en télévision sera garanti par un volume d'heures à atteindre dans la production des programmes.

La RTBF est un acteur dynamique de la création et la production audiovisuelle en Wallonie et à Bruxelles. La RTBF maintient un volume de production propre grâce à un personnel compétent dont elle valorise le savoir-faire et dont elle assure la formation continuée. Elle veillera à maintenir un effectif stable et à valoriser au mieux les investissements.

La RTBF stimulera la **création interne** à l'entreprise et favorisera, par tous les moyens utiles, l'émergence de projets audiovisuels novateurs. La RTBF s'attachera à développer l'innovation programmatique, de manière à opposer au formatage des contenus audiovisuels présents sur le marché une originalité et une création propres.

La RTBF se présente, dans le paysage audiovisuel, avec des valeurs propres qui lui confèrent une spécificité reconnue. Dans ses productions, la RTBF s'emploiera à mettre en évidence les valeurs de notre communauté.

La RTBF mettra en place des dispositifs et des ateliers stimulant et encourageant la créativité, la réflexion transversale et interprofessionnelle, les échanges internes à l'entreprise et la collaboration avec les autres télévisions publiques.

La RTBF poursuivra l'objectif de stimuler et de fédérer la création audiovisuelle, tant interne qu'externe, ainsi que de mettre en contact les partenaires potentiels (journalistes, réalisateurs, producteurs, techniciens, etc.) dans l'élaboration du projet. Une solution envisageable consiste à créer un poste d'**interface visant la mise en synergie des talents** au sein de la RTBF. Une discussion sur ce point sera engagée avec la RTBF afin d'adopter le dispositif le plus adéquat en réponse à l'objectif fixé.

### 5.2. Un modèle de développement technologique et technique

La RTBF se doit d'atteindre une grande **qualité** dans la forme de ses programmes. Elle investit dans le développement technologique, la formation et l'expertise professionnelles pour poursuivre ses objectifs de qualité.

Les choix technologiques de la RTBF seront guidés par les besoins de l'utilisateur final. Ils intégreront la recherche du meilleur rapport qualité/prix, la volonté constante de tirer parti des gains de productivité, la prise en compte des avantages de la standardisation et des spécificités de chaque service.

Les décisions d'achat de matériels et de technologies seront prises dans le souci d'optimiser le fonctionnement de l'entreprise dans son ensemble, de permettre l'utilisation en réseau, de favoriser la polyvalence et la mobilité.

La RTBF développera les moyens adéquats de garantir une cohérence formelle dans la présentation des émissions télévisées, et en particulier du journal télévisé.

La RTBF développera par la voie des **nouveaux médias** une interactivité de grande qualité autour de ses programmes afin de les valoriser. Cette activité par de nouveaux médias se déploiera à la fois en référence, en complément et en appui de ses activités télévisuelles et radiophoniques de base. Ses objectifs seront l'écoute et l'échange, ainsi que la diversification de ses modes de diffusion.

La RTBF par ses choix d'investissements, et sa réflexion sur ses nouveaux formats audiovisuels, acquerra, développera et promouvra les nouvelles technologies audiovisuelles tant de production que de diffusion.

La RTBF se doit aujourd'hui d'étudier toutes les nouvelles formes de diffusion de contenus audiovisuels. Elle doit chercher à être accessible au plus grand nombre de citoyens de la Communauté sur le plus grand nombre de plates-formes technologiques.

Dans ce contexte, elle pourra établir des partenariats avec des sociétés publiques ou privées et des centres de recherche innovants de la Communauté française, pour développer de nouveaux services et de productions.

La RTBF sera attentive aux évolutions technologiques. Elle veillera à entretenir et à renouveler de façon proactive ses équipements pour disposer de matériel performant. Elle s'engagera notamment à assurer une transition souple vers la radio numérique et la télévision numérique (DVB). Elle développera une réflexion approfondie sur le devenir des modes de diffusion analogiques. En ce qui concerne la télévision numérique terrestre (DVB-T), la RTBF aura pour mission d'assurer progressivement pour ses programmes télévisés un accès universel à ce type de diffusion.

La RTBF développera ses services de manière à assurer un service universel libre et gratuit pour ses principales chaînes généralistes en télévision et en radio.

A côté de cette offre accessible à tous, elle développera des produits adaptés aux nouveaux médias, et le cas échéant des chaînes thématiques dans tous ses domaines d'activités.



### 5.3. L'instigateur de synergies dans le domaine de la production audiovisuelle

La RTBF en tant que producteur et propriétaire d'infrastructures de production significatives recherche dans le choix de ses investissements et le développement de ses productions et de ses recherches, les **synergies** possibles dans le domaine de la production audiovisuelle avec d'autres entrepreneurs établis en Communauté française.

Les **télévisions francophones supranationales**, telles que TV5, ARTE, Euronews et les associations internationales telles que l'UER, la CTF, le CIRTEF et Radios, constituent de précieux relais pour les acteurs culturels de la Communauté française. Les partenariats avec ces chaînes seront développés. La Communauté française et la RTBF inciteront à la diffusion, sur ces chaînes, de portraits d'artistes francophones belges et de reportages sur leurs œuvres afin de mieux faire connaître notre patrimoine et nos talents à l'étranger.

Les représentants de la RTBF comme des **télévisions locales** prônent le développement de collaborations et de synergies, dans une perspective de complémentarité.

La RTBF développera des partenariats, notamment dans le domaine de l'information, avec les télévisions locales. Ces partenariats peuvent être conclus avec une télévision locale seule ou s'inscrire dans les synergies mises en place entre la fédération des télévisions locales, au nom de l'ensemble des télévisions locales de la Communauté française, et la RTBF.

La RTBF et les télévisions locales collaborent à la réalisation, la production et la diffusion d'émissions, soit par des échanges d'images, de reportages et de programmes, dans le respect des règles professionnelles et déontologiques des professions concernées ; soit par la coproduction de magazines ; soit par la diffusion de programmes ; soit par des prestations techniques et de services ; soit par la participation commune à des manifestations régionales ; soit par la prospection et la diffusion publicitaires.

Afin d'enclencher un réel processus de coopération, les contrats de gestion de la RTBF et des télévisions locales fixeront un nombre annuel minimum d'émissions à réaliser en partenariat.

Les modalités de ces synergies seront négociées au sein de l'organe de consultation entre la RTBF et les télévisions locales mis en place par le Gouvernement.

### 5.4. Un acteur au niveau international

La RTBF par ses chaînes internationales, par sa participation à des associations internationales telles que l'UER, la CTF et le CIRTEF, et les accords bilatéraux et multilatéraux qu'elle conclut, participe à la **représentation et au rayonnement de la Communauté française**.

Elle accorde une attention particulière aux collaborations et coproductions avec les **autres opérateurs publics francophones** et cherche le moyen d'assurer une diffusion la plus large possible de ses productions et coproductions.

## **6. Un suivi régulier de l'exécution du contrat de gestion**

La RTBF établit en concertation avec la Communauté française un système d'évaluation basé sur des indicateurs quantitatifs et qualitatifs.

Les **indicateurs qualitatifs** porteront sur des critères de pertinence, de qualité et de confiance, dans les domaines suivants :

- information ;
- créativité ;
- découverte ;
- innovation ;
- vitrine et regard sur sa communauté ;
- culture ;
- connivence.

En ce qui concerne les **objectifs quantitatifs**, les chaînes de la RTBF, en radio comme en télévision, doivent être à la fois fédératrices pour tout le public et répondre aux attentes de publics particuliers. Des objectifs quantitatifs seront établis :

- en terme de recours à la sous-traitance et aux coproductions ;
- en terme de quotas, de volumes et de variété de diffusion ;
- en terme d'audience cumulée et moyenne dans les domaines suivants : information, divertissement, sport et culture (pour les émissions s'adressant à tout le public).

L'examen des audiences portera également sur l'objectif de rencontrer un public large tant sur le plan de l'âge que de l'origine, du profil socio-économique ou de la situation géographique, ainsi que sur l'objectif de s'adresser de façon spécifique à certains publics cible tels que les jeunes enfants.

Si, dans les créneaux horaires concernés, la comparaison des audiences réalisées par les chaînes du secteur public par rapport aux chaînes commerciales ne revêt pas d'intérêt, il convient de s'assurer que l'objectif est atteint et que l'audience de la RTBF parmi le public cible s'élève à un taux déterminé.

Ce système permet d'évaluer régulièrement, entre parties contractantes, le travail et les initiatives de l'entreprise en vue de rencontrer et atteindre les objectifs prioritaires déterminés dans le contrat de gestion.

Le contrat de gestion doit également comporter la description des moyens (méthode et périodicité) d'évaluation et de suivi de la réalisation de ces missions. Il est proposé de doter le contrat de gestion de la RTBF d'un outil d'évaluation et de suivi régulier. Un **tableau de bord trimestriel** sera remis par la RTBF au Gouvernement. Il y sera fait mention des résultats obtenus et des moyens mis en œuvre en vue d'atteindre les objectifs fixés.

Ce tableau de bord sera préalablement approuvé par le conseil d'administration.

Dans l'hypothèse où, à deux reprises successives, le Gouvernement constaterait certains manquements dans l'exécution d'un objectif figurant dans le contrat de gestion, la RTBF sera invitée à soumettre au Gouvernement, dans les plus brefs délais, les mesures qu'elle entend adopter en vue de réorienter son action pour atteindre ledit objectif.

Par ailleurs, une fois par an, la RTBF confiera la réalisation d'une **étude relative à la qualité des services offerts aux citoyens** (en tant qu'éditeur de services, de distributeur de services et d'opérateur de réseau). Cette étude sera confiée à un organisme extérieur indépendant. Elle aura notamment pour objectif de refléter annuellement la satisfaction des auditeurs et téléspectateurs de la RTBF. Ce document sera transmis au Gouvernement.

## **7. Des apports renforcés**

La Communauté française alloue, en parts relatives de son budget, une dotation considérable à la RTBF. Cette dernière se doit de justifier sa dotation en remplissant au mieux ses objectifs et ses missions, et en s'inscrivant comme un acteur dynamique du projet culturel, social et économique de sa communauté.

### 7.1. Dotation de la Communauté française

La dotation bénéficiera, pour la durée du contrat de gestion prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2007, d'une **indexation annuelle**, sur la base de l'indice des prix à la consommation, **majorée d'une augmentation de 2 %** destinée à couvrir partiellement l'augmentation de la masse salariale, liée aux évolutions des carrières et des échelles barémiques et l'augmentation plus rapide que celle de l'index des coûts d'achats de droits, notamment sportifs et de fiction, ainsi que des coûts de production de l'industrie audiovisuelle.

Le contrat de gestion fixera des **limites horaires en terme de volume et de domaines interdits de la commercialisation des écrans publicitaires**. La RTBF se verra imposer des contraintes complémentaires à celles existant dans le décret sur la radiodiffusion, essentiellement

- en matière de limitation du volume horaire et quotidien de publicité, en ce compris lors du prime time,
- en matière d'interdiction de la coupure publicitaire des films,
- et en matière de publicité pour les boissons fortement alcoolisées.

Il convient aussi dans le contrat de gestion de neutraliser certaines opérations de sponsoring et de partenariat réalisées dans le cadre des missions de service public de la RTBF du calcul global du volume horaire publicitaire (spots relatifs à l'aide à la presse, au cinéma, etc.).

La disposition interdisant la diffusion de publicité, non seulement pendant, mais aussi cinq minutes avant et après les émissions pour enfants, doit être abrogée car elle se révèle inadaptée, inefficace et préjudiciable pour la RTBF.

Le Gouvernement adoptera, en cours de législature, des mesures générales, réellement applicables et efficaces, sur la question de la publicité autour des émissions pour enfants.

## 7.2. Moyens issus de la rémunération de services et d'activités de la RTBF

La RTBF dispose également de moyens financiers en provenance de la rémunération de services et d'activités liés directement aux dérivés de ses missions principales :

- Vente de services et capacité de diffusion dont la RTBF est propriétaire ;
- Vente de produits dérivés de ses missions de base :
  - édition ;
  - merchandising ;
  - pay-per-view ;
  - chaînes à péage ;
  - chargement et téléchargement de services ;
  - video on demand.
- Vente de productions et d'archives ;
- Participation au dispositif du tax shelter ;
- Participations et réalisations communes avec des tiers.

## 7.3. Moyens relatifs à des missions spécifiques

Les missions spécifiques de la RTBF feront, comme aujourd'hui, l'objet de financements particuliers :

- participation à TV5 et Euronews ;
- charges de pensions exceptionnelles induites par une éventuelle augmentation du taux des cotisations au régime de pension, dues par la RTBF au pool des parastataux visé par la loi du 28 avril 1958 relative à la pension des membres du personnel de certains organismes d'intérêt public et de leurs ayants droit, dès lors que ce taux de cotisation dépasse de plus de 2,5 % le taux de 26,705 % en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2003 ;
- application à la RTBF de conventions collectives de la Communauté française ou des services publics.

Des financements particuliers seront mis en place pour les projets nouveaux :

- participation à **ARTE Belgique** : la Communauté française apportera son soutien financier par une dotation spécifique appropriée dès 2006 ;
- élaboration d'un programme global de conservation, numérisation et valorisation des **archives** radiophoniques et télévisées de la RTBF.

## 7.4. Garantie des emprunts de financement et financement de l'opération de modernisation dans le cadre du plan Magellan

La Communauté française garantit les emprunts de financement de la RTBF et assure le financement de l'opération de modernisation dans le cadre du plan Magellan selon les calendriers préétablis, en accord avec la Région wallonne et la Commission communautaire française.

## 7.5. Patrimoine de diffusion

Pour assurer son développement, la RTBF se voit confier par la Communauté française un patrimoine de diffusion :

- deux réseaux hertziens analogiques TV ;

- cinq réseaux FM communautaires ;
- deux réseaux OC ;
- deux réseaux OM ;
- deux tiers du bloc DAB communautaire en VHF (12 B) et cinq blocs DAB provinciaux en VHS ou en bande L ;
- un canal SAT.

La RTBF jouera un rôle central dans l'utilisation des multiplexes qui seront accordés à la Communauté française.

#### 7.6. Rôle de médiateur

La Communauté française intervient en tant que médiateur entre les organisateurs de manifestations et de spectacles culturels et la RTBF, pour assurer à cette dernière un droit de priorité dans le partenariat des activités subsidiées par la Communauté et la prise en charge par les organisateurs des droits d'auteur pour la captation de spectacles subsidiés.

## **Annexe – Dispositions légales applicables**

Le décret du 14 juillet 1997 établit qu'un contrat de gestion est conclu entre la Communauté française et l'entreprise. Il précise les principes généraux qui président à la réalisation de la mission de service public de l'entreprise.

L'article 2 énonce :

*L'entreprise assure le service public de radio et de télévision de la Communauté française de Belgique.*

L'article 3 précise la notion de mission de service public :

*Cette mission de service public est assurée en priorité par une offre au public, notamment à l'ensemble des francophones de Belgique, de programmes de radio et de télévision, par voie hertzienne, par câble, par satellite ou tout autre moyen technique similaire qui permet d'assurer l'accès, à des conditions respectant le principe d'égalité entre les usagers, à tous les programmes généraux et spécifiques de l'entreprise correspondant à sa mission de service public.*

*L'entreprise arrête cette offre en fonction d'une répartition d'émissions assurant la diversité des programmes et comprenant notamment des émissions d'information générale, internationale, européenne, fédérale, communautaire, régionale, des émissions de développement culturel, d'éducation permanente, de divertissement et des émissions destinées à la jeunesse. Dans le cadre de cette offre de programmes, elle présentera notamment des oeuvres d'auteurs, de producteurs, de distributeurs, de compositeurs et d'artistes-interprètes de la Communauté française.*

*L'entreprise, en arrêtant son offre de programmes, veille à ce que la qualité et la diversité des émissions offertes permettent de rassembler des publics les plus larges possibles, d'être un facteur de cohésion sociale tout en répondant aux attentes des minorités socio-culturelles, et permettent de refléter les différents courants d'idées de la société, sans discrimination, notamment culturelle, raciale, sexuelle, idéologique, philosophique ou religieuse et sans ségrégation sociale. Ces émissions tendent à provoquer le débat et à clarifier les enjeux démocratiques de la société, à contribuer au renforcement des valeurs sociales, notamment par une éthique basée sur le respect de l'être humain et du citoyen, à favoriser l'intégration et l'accueil des populations d'origine étrangère vivant en Communauté française.*

*L'entreprise veille à accomplir un effort significatif de création, en favorisant la réalisation de productions originales, et de valorisation du patrimoine de la Communauté française de Belgique et des spécificités régionales. Elle compose son offre de programmes par priorité sur base de sa production propre.*

*L'entreprise s'attache par ailleurs à promouvoir les échanges et la production commune des programmes avec les organismes, prioritairement publics, de radio et de télévision des pays européens et des pays appartenant à la francophonie, et à créer et entretenir des synergies avec*

*l'ensemble des acteurs du secteur de la communication et de la culture de la Communauté française.*

*L'entreprise s'attache de manière générale à être une référence en matière d'innovation, de qualité technique, professionnelle, artistique et culturelle. L'entreprise veille en outre à assurer l'information dans sa dimension régionale et de proximité ainsi que la valorisation de la vie culturelle et associative.*

*Afin de déterminer les modalités d'exécution de sa mission de service public, elle conclut avec la Communauté française un contrat de gestion définissant les droits et obligations de chacune des parties.*

Enfin, les trois premiers paragraphes de l'article 8 déterminent le contenu du contrat de gestion :

*§ 1er. Le contrat de gestion conclu entre la Communauté et l'entreprise détermine les règles et modalités selon lesquelles l'entreprise remplit sa mission de service public. En contrepartie, la Communauté française alloue à l'entreprise une subvention annuelle suffisante et met à disposition de l'entreprise les fréquences hertziennes nécessaires.*

*§ 2. Le contrat de gestion précise les principes généraux qui président à la réalisation des différentes tâches que l'entreprise assure en vue de l'exécution de sa mission de service public, et en tout cas, les dispositions à prendre :*

- 1° pour définir une politique de programmes en télévision et en radio qui tienne compte des points ci-dessous ;*
- 2° pour remplir sa mission dans le domaine de l'information et pour assurer la continuité du service public en cette matière ;*
- 3° pour assurer le développement culturel, notamment par la mise en valeur et la promotion des activités culturelles de la Communauté française, son patrimoine en Wallonie, à Bruxelles et à l'étranger ainsi que la valorisation appropriée des spécificités régionales ;*
- 4° pour favoriser les émissions dans le domaine de l'éducation permanente ;*
- 5° pour assurer une programmation d'émissions de divertissement de qualité ;*
- 6° pour assurer l'écoute des téléspectateurs et le suivi de leurs plaintes.*

*§ 3. Le contrat de gestion comprend également :*

- a) la fixation, le calcul et les modalités de paiement des subventions éventuelles à charge du budget général des dépenses de la Communauté, ainsi que le plafond autorisé des ressources publicitaires ;*
- b) les sanctions en cas de non-respect par une partie de ses engagements résultant du contrat de gestion ;*
- c) les modalités de calcul et les seuils de production propre.*